

RÈGLEMENT DU JEU

"Gagnez un Équipement et une Moto"

ARTICLE 1 : Société organisatrice ("l'Organisateur")

L'ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS, Société d'assurance mutuelle à cotisation variable régie par le Code des Assurances, immatriculée au SIREN sous le numéro 328 538 335, dont le siège social est situé au 270 impasse Adam Smith - CS 10100 - 34479 Pérols cedex,

Décide d'organiser avec son partenaire Motoblouz.com, un jeu concours gratuit intitulé "**Gagnez un Équipement et une Moto**" du 19 mai 2017 au 8 juillet 2017 inclus.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique (désignée "le Participant") résidant en France métropolitaine et remplissant les conditions du présent règlement.

Le jeu est composé de plusieurs dotations :

- Dotations à gagner sur 5 semaines : cinq bons d'achat à valoir chez Motoblouz.com, partenaire de l'Organisateur, afin de se constituer un Équipement Moto.
- Dotation finale : une moto Yamaha MT-07.

Le Participant doit :

- être majeur au 17 juillet 2017 et disposer de la capacité juridique,
- accepter le présent règlement,
- être titulaire d'un permis Moto ou du permis Auto depuis 2 ans ou plus, en cours de validité.

Pour accéder au tirage au sort permettant de gagner la moto Yamaha MT-07, le Participant doit également :

- souscrire un contrat d'assurance 2-3 Roues ou un contrat Auto auprès de l'un des conseillers en assurance de la Mutuelle des Motards (40 bureaux en France) ou via le site www.mutuelledesmotards.fr, entre le 19 mai et le 8 juillet 2017,
- être à jour de ses cotisations d'assurance pendant la période du jeu et au moment du tirage au sort.

La participation est limitée à une (1) par personne et par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail, même téléphone).

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, l'ensemble des salariés, des administrateurs et des délégués bénévoles de la Mutuelle des Motards, ainsi qu'aux membres de leur famille (parents, frères et sœurs, conjoint et personnes vivant au foyer).

ARTICLE 3 : Dotations du jeu

1. Les cinq dotations sont constituées chacune, d'un bon d'achat de 700,00 € (Sept cent euros) par gagnant à valoir, en une fois, sur le site de notre partenaire Motoblouz.com.

Le bon d'achat permet de commander un ou plusieurs produits au choix (Casque, Blouson, Bottes, Gants, Pantalon), afin de constituer un Équipement moto, sans contrainte de marque, de couleur et selon les tarifs et disponibilités en vigueur sur le site internet du partenaire Motoblouz, www.motoblouz.com. Le gagnant reste redevable d'éventuels frais de port à acquitter sur le site internet Motoblouz.

Le bon d'achat devra être utilisé dans les 6 mois à compter du tirage au sort.

Si la valeur de l'Équipement commandé est inférieure à la valeur du bon d'achat, la différence sera perdue. Si le montant de l'Équipement commandé est supérieur à la valeur du bon d'achat, la différence sera à la charge du gagnant.

2. La dotation finale est une motocyclette Yamaha MT-07 ABS (modèle 2017), d'une valeur unitaire indicative de 6999,00 € (Six mille neuf cent quatre-vingts dix neuf euros). Les frais de mise en route et de certificat d'immatriculation, ainsi que le coût de l'assurance restent à la charge du gagnant.

ARTICLE 4 : Déroulement du jeu et désignation des gagnants

Pour participer au jeu, il suffit au Participant de :

- Se connecter, pendant la durée du jeu indiquée à l'article 1 du règlement, à l'URL suivante : <http://www.lamutuelledesmotards.fr/jeuconcours/>
- Compléter les champs obligatoires du formulaire, nécessaires à son inscription
- Valider son inscription.

En s'inscrivant, le Participant reconnaît avoir lu et accepté le présent règlement.

1. Tirages au sort des Equipements

Tout Participant ayant complété correctement le formulaire de participation est inscrit au tirage au sort qui suit son inscription, déterminant le gagnant de l'Équipement Moto.

A l'issue de chaque tirage au sort, le gagnant de l'Équipement sera informé par email.

Les tirages au sort auront lieu les 29 mai, 8 juin, 19 juin, 29 juin et 10 juillet.

2. Tirage au sort final

Au terme de la période du jeu, tout Participant ayant complété correctement le formulaire de participation et ayant souscrit un contrat 2-3 Roues ou un contrat Auto auprès de l'un des conseillers en assurance de la Mutuelle des Motards (40 bureaux en France) ou via le site www.mutuelledesmotards.fr, pendant la période du jeu, est inscrit au tirage au sort déterminant le gagnant de la moto.

A l'issue du tirage au sort final, le gagnant de la moto sera informé par email.

Le tirage au sort aura lieu le 18 juillet 2017.

ARTICLE 5 : Attribution et récupération des lots

Le bon d'achat devra être récupéré par le gagnant, auprès du bureau de la Mutuelle des Motards désigné par l'Organisateur, dans un délai d'un mois à compter du tirage au sort et de l'envoi de l'email d'information. Passé ce délai d'un mois, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Celui-ci ne sera pas remis en jeu.

La moto Yamaha MT-07 ABS (modèle 2017), devra être récupérée dans une concession désignée par l'Organisateur, dans un délai d'un mois à compter du tirage au sort et de l'envoi de l'email d'information. Passé ce délai d'un mois, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Celui-ci ne sera pas remis en jeu.

La responsabilité de la Mutuelle des Motards ne pourra pas être engagée du fait du changement d'adresse mail du Participant ou d'erreur dans la rédaction de celle-ci.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation : ils ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement et ils ne pourront en aucun cas être remboursés en espèces en tout ou partie ou échangés contre tout autre article ou service.

S'il s'avère, après vérification, que le gagnant ne répond pas aux conditions de participation du présent règlement ou qu'il a fraudé, la dotation ne lui sera pas attribuée. Celle-ci sera alors remise en jeu et un nouveau tirage au sort aura lieu.

ARTICLE 6 : Contrôle et réserves

La Mutuelle des Motards se réserve, notamment en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Depuis le 21 décembre 2014, le dépôt de règlement n'est plus obligatoire dans le cadre d'un jeu-concours.

ARTICLE 8 : Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à Assurance Mutuelle des Motards – Jeux/Concours, 270 impasse Adam Smith, CS10100, 34479 Pérols cedex. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Montpellier.

ARTICLE 9 : Respect de la vie privée

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont obligatoires pour la prise en compte de la participation. Ces données sont destinées à la Mutuelle des Motards, responsable du traitement.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6/01/78 (articles 39 et 40) les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à : Assurance Mutuelle des Motards, 270 impasse Adam Smith - CS 10100 - 34479 Pérols cedex.

Les Participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.